

Recrudescence de la violence des gangs à Tabarre

Gazer des femmes avec des nourrissons et des enfants en bas âge forçant les déplacés internes à quitter l'entrée de l'Ambassade des États-Unis en Haïti, environ 48 heures après, est inacceptable et constitue une violation de droits humains

Page | 1

Recrudescence of gang violence in Tabarre

Gassing women with infants and toddlers, forcing internally displaced people to leave the entrance of the United States Embassy in Haiti, approximately 48 hours later, is unacceptable and constitutes a violation of human rights



@Passion infos plus



@Ted Actu

1. **Résumé.** Tout en reconnaissant l'obligation spécifique de l'État haïtien, État accréditaire, d'empêcher que les locaux de la mission diplomatique des États-Unis d'Amérique à Port-au-Prince soient « envahis, endommagés », ou que la paix de leur personnel soit « troublée », gazer des femmes avec des nourrissons et des enfants en bas âge, forçant les déplacés internes qui fuyaient la terreur du gang Kraze Baryè à laisser l'entrée desdits locaux, environ 48h après, est inacceptable et constitue une violation de droits humains. D'autant qu'ils n'avaient bénéficié aucune assistance d'instance étatique ou humanitaire (Organisation nationale de la migration, protection civile, mairie...). Une enquête policière s'avère nécessaire et les déplacés internes doivent être protégés.
2. **Abstract.** While recognizing the specific obligation of the Haitian State, as the accrediting State, to prevent the premises of the diplomatic mission of the United States of America in Port-au-Prince from being "invaded, damaged," or their personnel's peace being "disturbed," gassing women with infants and toddlers to drive away internally displaced individuals fleeing the terror of the Kraze Baryè gang from the said premises, approximately 48 hours later, is unacceptable and constitutes a violation of human rights. Especially since they did not receive assistance from any state or humanitarian entity (National Organization for Migration, civil protection, municipality, etc.). A police investigation is necessary, and the internally displaced people must be protected.



I. Contexte de l'exacerbation de la violence à Tabarre

3. À l'instar du gang Ti Makak (Laboule et ses environs), dirigé par Carlo Petit-Homme, démantelé en avril dernier, le gang Kraze Baryè, dirigé par Vitel'homme Innocent, s'était lancé depuis janvier 2023 dans une opération de conquête de nouveaux territoires pour se renforcer contre toute intervention policière et élargir le « marché » du kidnapping. Torcel et une partie de Pernier (partie Nord de Pétiou-Ville) étaient quasiment vidés de la classe moyenne qui les habitait, en raison de la vague des enlèvements connue entre 2021 et 2022.
4. Les zones Diègue, Marlique, Meyotte, Métivier et leurs environs ont été envahis au début de l'année : leurs citoyens pourchassés, nombreux kidnappés, d'autres tués, des femmes et filles violées, des maisons détruites... Le 2 mars 2023, le sous-commissariat de Fort Jacques a été incendié.
5. Avec l'avènement du mouvement « Bwa Kale » le 24 avril 2023 et le démantèlement du gang de Ti Makak, prolongement des gangs 5 secondes et de Gran Ravin ainsi que leurs alliés, dont Kraze Baryè, ils sont restés dans leur « trou », affectant, par conséquent, leurs modes opératoires : kidnappings, tueries, détournements de camions de marchandises... Du 24 avril au 24 juillet 2023, 227 présumés membres de gang ont été lynchés et brûlés dans huit départements du pays sur dix : 160 pour le premier mois, dont 134 dans le département de l'Ouest, soit 83.7 % ; 44 pour le deuxième mois ; 23 pour le troisième mois¹. La Cellule d'observation de la criminalité (COC) du CARDH a recensé 150 enlèvements au deuxième trimestre 2023, contre 389 pour le premier trimestre, soit une diminution de 61.43%.
6. Pour la COC, plusieurs facteurs peuvent expliquer ces nouveaux développements dans la zone métropolitaine, notamment à Tabarre : **d'abord** l'affaiblissement du mouvement « Bwa Kale » au plan général, tout en reconnaissant que certains quartiers se renforcent (consultez le premier rapport publié le 24 mai sur le mouvement « Bwa Kale ») ; **ensuite** l'instinct de survie des gangs qui n'ont pas d'autres options, l'apport financier de l'industrie du kidnapping ayant considérablement baissé en raison du « Bwa Kale », d'autant que les régimes de sanctions occasionnent une coupe financière (ils doivent trouver un endroit pour forger un nouveau marché) ; **en troisième lieu**, la stratégie pour porter la police, affaiblie davantage par le programme Biden (humanitarian parole) et d'autres facteurs, à se focaliser sur Tabarre et libérer la zone de Portail Léogane et ses environs occupés depuis l'opération « Bwa Kale », empêchant les gangs 5 secondes et Gran Ravin de sortir librement (ils n'arrivent toujours pas à prendre le contrôle de Carrefour-Feuille et de Savane Pistache pour créer une sortie. Rappelons qu'avec le démantèlement du gang Ti Makak, ils n'ont plus la sortie par Thomassin). Cependant, il faudrait envisager d'autres pistes politiques, certaines « armes traditionnelles » ne pouvant pas être utilisées (l'instabilité politique en Haïti a toujours impacté la sécurité des citoyens).

¹ <https://cardh.org/archives/4427>



II. Les violences à Tabarre, occasionnant la brutalité policière du 24 juillet

7. Depuis le mois de juin 2023, les actes de terreur ont resurgi à Tabarre. Le gang Kraze Baryè a fait irruption dans des résidences privées et entreprises, y enlevant des gens... Le 7 juin 2023, à Torcel, la résidence d'Evalière Beauplan, ancien sénateur du Nord-Ouest, a été attaquée. Les bandits ont été repoussés grâce aux moyens de sécurité dont il disposait et à l'intervention de la police. Dans la nuit du 12 au 13 juin, les locaux de la Sun Auto, concessionnaire des véhicules Honda & Hyundai, hébergeant aussi le consulat de la Jamaïque, ont été attaqués. Des biens ont été détruits et des agents de sécurité ont été enlevés. Cette nuit-là, la journaliste Marie Lucie Bonhomme a été enlevée chez elle, conduite au fief du gang et relâchée plus tard. Le 17 juin 2023, Pierre Richard Joseph, directeur régional l'Autorité portuaire nationale (APN) du Nord a été enlevé à Torcel, son chauffeur a été tué. Le 19 juin, le directeur de la compagnie Vorbe et fils matériaux (V&FM) a été enlevé dans les locaux de l'entreprise. Le 20 juin 2023, Pierre Louis Opont, conjoint de la journaliste Bonhomme et ancien président du Conseil électoral provisoire (CEP) de 2015, a été enlevé en rentrant chez lui. Il est encore aux mains des ravisseurs.
8. La violence du gang Kraze Baryè s'est exacerbée. Le 23 juillet 2023, les quartiers Truittier et Dumornay (commune de Tabarre) ont été particulièrement attaqués. Quelques dizaines de déplacés internes, dont des femmes avec des enfants en bas âges, se sont réfugiés devant les locaux de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique. Ils se sont par la suite augmentés. Les images se sont rapidement tournées sur les réseaux sociaux.
9. Les déplacés n'avaient bénéficié ni l'appui de l'office national de la migration, ni celui de la direction générale de la protection civile ou des autorités locales, dont la mairie de Tabarre. Ils avaient reçu quelques choses à manger d'un particulier (prêtre) selon les témoignages de quelques d'entre eux.
10. Le 25 juillet, la police a mené une opération dans les zones concernés dont Dumorney qui a permis d'isoler les bandits. Cependant, aucun d'entre eux n'aurait été ni arrêté, ni stoppé (aucune information n'a été fournie sur l'opération).
11. Ce jour-là, aux environs de 2h p.m., des policiers de l'Unité départementale de l'Ouest (UDMO) ont demandé aux déplacés de quitter l'entrée de l'Ambassade, sous prétexte de faciliter les opérations policières, selon leur témoignage. Les déplacés n'ont pas voulu quitter l'espace, affirmant qu'ils n'avaient pas d'autres endroits à habiter et qu'ils seraient pourchassés par les bandits. Ils ont été automatiquement gazés et forcés de vider les lieux : des nourrissons et enfants en bas âges ont été évanouis, incluant des femmes âgées.... Ils ont ensuite été enmenés au lycée Jean Marie Vincent, communément appelé lycée Caradeux, par la mairie de Tabarre.
12. Au moins cent quarante-un déplacés, issus de quatre Truittier, Dumorney, Galette, Moquette et Colofè ont été recensés le 26 juillet (matinée) au lycée Jean Marie Vincent, dont 27 garçonnets et 47 fillettes.



III. Commentaires et recommandations

13. La recrudescence de l'insécurité doit préoccuper : **i)** l'État (agissant via le gouvernement), ayant l'obligation de garantir l'exercice et la jouissance des droits des citoyens (respecter, protéger et mettre en œuvre) ; **ii)** la police, dont la mission est de « protéger et servir » ; **iii)** la coopération internationale ayant l'obligation d'agir au nom du principe de la « responsabilité de protéger ».
14. Comme le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) l'avait affirmé maintes fois, une force internationale adaptée pour accompagner la police dans le rétablissement de la sécurité, en rouvrant les principaux axes routiers, délogeant les gangs, renforçant la police en équipements, formations, technologie et autres et favorisant la libre circulation des personnes et des biens s'avère indiscutable.
15. Cette condition est le préalable à l'organisation d'élections, afin que la population puisse choisir librement ses gouvernants, conformément aux articles 58² de la Constitution, 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³ et 23 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme⁴.
16. En tant qu'État accréditaire⁵, l'État haïtien a l'impérieuse obligation d'empêcher que les locaux de la mission⁶ diplomatique des États-Unis d'Amérique à Port-au-Prince soient « envahis » par les déplacés internes, ou que la paix de leur personnel soit « troublée »⁷, conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961.
17. Cependant, gazer des femmes avec des nourrissons et des enfants en bas âge pour leur forcer à laisser l'entrée de l'Ambassade, environ 48h après, est inacceptable et constitue une violation de droits humains. De plus, ils n'avaient bénéficié d'aucune assistance (Office national de la migration, Direction générale de la protection civile, mairie...). Le comportement de la police a été donc excessif. Les institutions humanitaires auraient aussi une part de responsabilité dans ce drame.
18. Parmi les enfants gazés, quatre sont dans un état préoccupant, dont Mayiva Joseph âgée d'un ans. Une personne âgée, répondant au nom de Mila Volcy, a été admise à l'hôpital, selon sa cousine Flérilus Gertrude dont les yeux sont dans un état critique. Figernie Pierre-Charles s'était Evanouillie après avoir été gazée.

²La souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens qui exercent directement les prérogatives de la souveraineté par: a) l'élection du Président de la République; b) l'élection des membres du Pouvoir législatif; c) l'élection des membres de tous autres corps ou de toutes assemblées prévues par la constitution et par la loi.

³Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, de voter, d'être élue et d'accéder aux fonctions publiques de son pays.

⁴Tous les citoyens doivent jouir des droits et facultés ci-après énumérés ; a) De participer à la direction des affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement élus ; b) d'élire et d'être élus dans le cadre de consultations périodiques authentiques, tenues au suffrage universel et égal, et par scrutin secret garantissant la libre expression de la volonté des électeurs, c) d'accéder, à égalité de conditions générales, aux fonctions publiques de leur pays.

⁵L'expression « État accréditaire » désigne le pays dans lequel se trouve la mission.

⁶L'expression "locaux de la mission" s'entend des bâtiments ou des parties de bâtiments et du terrain attenant qui, quel qu'en soit le propriétaire, sont utilisés aux fins de la mission, y compris la résidence du chef de la mission (article 1^{er} de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961).

⁷ Selon le deuxième alinéa de l'article 22 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, « L'État accréditaire a l'obligation spéciale de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que les locaux de la mission ne soient envahis ou endommagés, la paix de la mission troublée ou sa dignité amoindrie. »

19. Il devait y avoir une coordination entre les entités concernées par la situation des déplacés, la police et les autres instances étatiques et internationales pour créer les conditions amenant à leur déplacement. Il faut une prise en charge de ces déplacés conformément aux normes de droits humains et humanitaires.

Page | 5



Port-au-Prince, le 26 juillet 2023